



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion du 31 mai 2021

Délibération PNMM\_del\_cdg\_2021\_10

### Avis sur le projet de campagne scientifique « SHOM 2021 »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2020/SG/634 du 17 septembre 2020 portant prorogation du mandat des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM\_2020\_12 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence en date du 18 juin 2020,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu la saisine par mail du 15 mai 2021, du Bureau de l'Action de l'Etat en Mer,

Considérant que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Article 1 :**

Considérant que la campagne scientifique qui sera menée par le SHOM en 2021 permettra d'améliorer les connaissances sur la partie sud du lagon de Mayotte,

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable à la mise en œuvre de la campagne SHOM 2021.

**Article 2 :**

Considérant que de nombreuses espèces de mammifères marins odontocètes fréquentent ce secteur annuellement (notamment grand dauphin, péponocéphale, globicéphale et stenelle),

Considérant que la période projetée pour réaliser la mission correspond à la période de présence des baleines à bosses dans la zone (reproduction, naissance baleineaux et nurserie),

Le Conseil de gestion émet les prescriptions suivantes :

- Réaliser une surveillance visuelle de pont ou « veille passerelle », avant le démarrage des sources afin de ne démarrer celles-ci qu'après s'être assuré qu'aucune espèce de mammifère marin ou qu'aucune tortue marine ne se trouve à une distance de moins de 100 m de la source acoustique ;
- Réaliser un démarrage progressif des différentes sources acoustiques ;
- Arrêter immédiatement les sources acoustiques si la présence d'individus est observée à moins de 100 m des sources acoustiques.

Le Conseil de gestion émet les recommandations suivantes :

- Que les informations relatives à l'observation de mammifères marins (date, heure, point GPS, type d'espèce, nombre d'individus, comportement par rapport au navire, ...) soient transmises en fin de campagne au Parc Naturel Marin de Mayotte,
- Que les organismes biologiques remontés lors des opérations de dragage soient conditionnés puis transmis au Museum National d'Histoire Naturelle.

**Article 3 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le président du conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI

